



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230609\_001

### SÉANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à 09h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	38
Suffrages exprimés	38

#### Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### Absents – Représentés

LEBON David représenté(e) par AUDIT Clency  
D'JAFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par NAZE Jean Denis  
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par JAVELLE Blanche Reine  
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par LEBRETON Patrick  
FRANCOMME Mélanie représenté(e) par COLLET Vanessa  
DAMOUR Jean Fred représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

#### Absents

HUET Jocelyn

#### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CADET Maria, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 - Désignations des délégués supplémentaires et des suppléants du conseil municipal de Saint-Joseph**

Le Maire a ouvert la séance en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales et a constaté que la condition de quorum est remplie.

Il rappelle qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, l'élection se fait sans débat au scrutin secret.

Le bureau électoral chargé de veiller au bon déroulement de l'élection des délégués supplémentaires du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale, est présidée par le Maire, et comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes du conseil municipal présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur LANDRY Christian
- Monsieur LEBON Guy
- Monsieur HUET Mathieu
- Monsieur HOAREAU Sylvain

**Le secrétaire** : CADET Maria

Il donne ensuite lecture des extraits des textes qui régissent la présente élection.

**Décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs**

Article 4 : Dans les départements de la série 1 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral ainsi qu'en Martinique, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Nouvelle-Calédonie, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

**Code électoral**

Article L. 285 : Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

En outre, dans les communes de plus de 30 000 habitants, les conseils municipaux élisent des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants en sus de 30 000.

Article L. 287 : Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Au cas où un député, un sénateur, un conseiller régional, un conseiller à l'Assemblée de Corse ou un conseiller départemental serait délégué de droit comme conseiller municipal ou comme membre du conseil consultatif d'une commune associée, un remplaçant lui est désigné par le maire sur sa présentation.

Article L.289 : ... l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Article R.132 : Nul ne peut être nommé délégué, suppléant ou remplaçant s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques.

Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Article R. 137 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

1° Le titre de la liste présentée ;

2° Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

**Arrêté préfectoral n° 822/SG/DCL du 26 avril 2023 modifiant l'arrêté n° 751/SG/DCL du 20 avril 2023 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire et le mode de scrutin applicable en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023**

Article 2 : Le nombre de délégués de droit, de délégués supplémentaires et de suppléants est fixé pour la commune de Saint-Joseph à 10 pour les délégués supplémentaires et à 12 pour les suppléants.



Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.142, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le Maire invite à la présentation des listes.

Monsieur MUSSARD Harry, 7ème adjoint, procède au dépôt de la liste "Saint-Joseph UNI ». Monsieur LEBON Louis Jeannot, conseiller municipal, procède au dépôt de la liste "Ensemble, agissons pour demain ».

Deux (2) listes de candidats ont été déposées. Le Maire donne lecture des deux (2) listes présentées.

**LISTE « *Saint-Joseph UNI* »**

	Noms	Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse	Sexe
1	TREBEL	Claude Roger	24/10/1965 à Saint-Joseph (Réunion)	8 rue Jules Vienne – Jean Petit 97 480 SAINT-JOSEPH	M
2	BIGOT	Gaëlle Marie Bernadette	16/10/1984 à Saint-Joseph (Réunion)	18 rue Charles Lindbergh 97 480 SAINT-JOSEPH	F
3	ETHEVE	Jean Emile	09/09/1964 à Saint-Joseph (Réunion)	28 chemin Amélie Lebon 97 480 SAINT-JOSEPH	M
4	BOYER	Marie Florine	19/10/1979 à Saint-Joseph (Réunion)	5 chemin Grand Défriché - Passerelle 97 480 SAINT-JOSEPH	F
5	BIGOT	Charles Emile	28/09/1967 à Saint-Joseph (Réunion)	9 rue Louis Blériot 97 480 SAINT-JOSEPH	M
6	GRONDIN épouse CELESTI	Marie Justie	24/10/1957 à Saint-Joseph (Réunion)	260 rue Albert Lougnon 97 480 SAINT-JOSEPH	F
7	CHANE-SIT-SANG	Jean Patrice	02/05/1966 à Saint-Joseph (Réunion)	1 E Boulevard de l'Océan 97 480 SAINT-JOSEPH	M
8	HUET épouse VIENNE	Marie Raymonde	26/04/1968 à Saint-Joseph (Réunion)	25 rue Claude Marion 97 480 SAINT-JOSEPH	F
9	TORNEY	Constant Ernest	25/01/1949 à Saint-Joseph (Réunion)	8 rue des Jujubiers 97 480 SAINT-JOSEPH	M
10	ROBERT épouse LEBON	Loriane Flore	11/04/1977 à Saint-Pierre (Réunion)	14 impasse Etienne TECHER – Jean Petit 97 480 SAINT-JOSEPH	F
11	MUSSARD	Roger Yves	11/09/1964 à Saint-Joseph (Réunion)	59 RN2 – Basse Vallée 97 442 SAINT-PHILIPPE	M
12	POTHIN épouse DIJOUX	Nadège Pascale	12/10/1964 à Saint-Joseph (Réunion)	132 route de Jean Petit 97 480 SAINT-JOSEPH	F
13	TELEGONE	David	30/10/1967 à Saint-Pierre (Réunion)	69 rue Hubert Delisle 97 480 SAINT-JOSEPH	M

14	SEVERIN	Sonia	08/04/1980 à Saint-Joseph (Réunion)	3 impasse Jean Ruet LOT Josépha Fontaine 97480 SAINT-JOSEPH	F
15	DIJOUX	Rock Huguet	11/05/1966 à Cilaos (Réunion)	180 rue Leconte De Lisle 97 480 SAINT-JOSEPH	M
16	MOREL	Sidonie Morgane	17/12/1992 à Saint-Joseph (Réunion)	43 chemin Barbadines 97 480 SAINT-JOSEPH	F
17	LEBON	Joseph Gilbert	20/03/1961 à Saint-Joseph (Réunion)	75 rue Eugène Michel 97 480 SAINT-JOSEPH	M
18	HOSTEIN	Manuella Muriel	17/11/1979 à Reims (51)	77 rue du Commandant Mahé 97480 SAINT-JOSEPH	F
19	GEORGEAIS	Nicolas Joël Thierry	17/06/1978 à Saint-Pierre (Réunion)	43 rue Paul Fontaine – Carosse 97 480 SAINT-JOSEPH	M
20	PAYET	Marie Florence	08/01/1977 à Saint-Joseph (Réunion)	9 rue Paul Demange – APT 41 SIDR VACOAS 97 480 SAINT-JOSEPH	F
21	CAZEAU	Joseph Yannis	24/07/1972 à Saint-Joseph (Réunion)	99 B rue Cazeau 97 480 SAINT-JOSEPH	M
22	LEBON	Armande Marie Geneviève	10/08/1968 à Saint-Denis (Réunion)	35 chemin Julefroy 97 480 SAINT-JOSEPH	F

**LISTE "Ensemble, agissons pour demain »**

	Noms	Prénoms	Date et lieu de naissance	Ville de naissance (né(e) à)	Adresse postale	Sexe
1	BOIS	Loïc	12/01/1981	DUGNY (093)	27 rue Aimé Turpin 97480 SAINT-JOSEPH	H
2	GRENIER	Flora	27/06/1991	SAINT-JOSEPH	5 lot DEURVEILHER MAILLOT 97480 SAINT-JOSEPH	F
3	BOYER	Francis Julien	31/12/1990	SAINT-JOSEPH	31 Cité Alamanda 97480 SAINT-JOSEPH	H
4	JEFFRAY	Pauline	31/01/1988	CHATELLERAULT (086)	52 Route de Jean Petit 97480 SAINT-JOSEPH	F

Le Maire déclare le scrutin ouvert à 9h56.

Le conseil municipal procède aux opérations de vote, sans débat au scrutin secret, à l'élection des 10 délégués supplémentaires et des 12 délégués suppléants, selon les listes proposées.

Le Maire déclare le scrutin clos à 10h20.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents .....	38
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants.....	38
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral.....	0
Nombre de vote blancs.....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	38

Nombre de voix obtenues par chacune des listes

Liste "Saint-Joseph UNI »	32
Liste "Ensemble, agissons pour demain »	6

Le bureau électoral détermine le quotient électoral (nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués supplémentaires à élire).

$$38 / 10 = 3,8$$

### **Délégués supplémentaires**

#### **Attribution des mandats au quotient.**

Liste « Saint-Joseph UNI »

$$32 / 3,8 = \text{soit } 8 \text{ mandats}$$

Liste « Ensemble, agissons pour demain »

$$6 / 3,8 = \text{soit } 1 \text{ mandat}$$

Au total, 9 mandats ont été répartis.

Il reste 1 mandat à répartir entre les listes.

#### **Attribution du mandat restant à la plus forte moyenne**

Nombre de voix / (nombre de mandats obtenus + 1) = plus forte moyenne

Liste « Saint-Joseph UNI »

$$32 / (8 + 1) = 3,55$$

Liste « Ensemble, agissons pour demain »

$$6 / (1 + 1) = 3$$

La liste « Saint-Joseph UNI » ayant la plus forte moyenne a obtenu 1 mandat.

### Délégués suppléants

Le bureau électoral détermine le quotient électoral (nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués suppléants à élire).

$$38 / 12 = 3,16$$

### Attribution des mandats au quotient.

Liste « Saint-Joseph UNI »

$$32 / 3,16 = \text{soit } 10 \text{ mandats}$$

Liste « Ensemble, agissons pour demain »

$$6 / 3,16 = \text{soit } 1 \text{ mandats}$$

Au total, 11 mandats ont été répartis.

Il reste 1 mandat à répartir entre les listes.

### Attribution du mandat restant à la plus forte moyenne

Nombre de voix / (nombre de mandats obtenus + 1) = plus forte moyenne

Liste « Saint-Joseph UNI »

$$32 / (10 + 1) = 2,90$$

Liste « Ensemble, agissons pour demain »

$$6 / (1 + 1) = 3$$

La liste « Ensemble, agissons pour demain » ayant la plus forte moyenne a obtenu 1 mandat.

## **RESULTATS**

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués supplémentaires obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « Saint-Joseph UNI »	32	9	10
Liste « Ensemble, agissons pour demain »	6	1	2



**Sont élus délégués supplémentaires en vue des élections sénatoriales :**

1. TREBEL Claude Roger	ACCEPTE
2. BIGOT Gaëlle Marie Bernadette	ACCEPTE
3. ETHEVE Jean Emile	ACCEPTE
4. BOYER Marie Florine	ACCEPTE
5. BIGOT Charles Emile	ACCEPTE
6. GRONDIN épouse CELESTI Marie Justie	ACCEPTE
7. CHANE-SIT-SANG Jean Patrice	ACCEPTE
8. HUET épouse VIENNE Marie Raymonde	ACCEPTE
9. TORNEY Constant Ernest	ACCEPTE
10. BOIS Loïc	ACCEPTE

**Sont élus délégués suppléants en vue des élections sénatoriales :**

1. ROBERT épouse LEBON Loriane Flore	ACCEPTE
2. MUSSARD Roger Yves	ACCEPTE
3. POTHIN épouse DIJOUX Nadège Pascale	
4. TELEGONE David	
5. SEVERIN Sonia	
6. DIJOUX Rock Huguet	ACCEPTE
7. MOREL Sidonie Morgane	
8. LEBON Joseph Gilbert	ACCEPTE
9. HOSTEIN Manuella Muriel	
10. GEORGEAIS Nicolas Joël Thierry	
11. GRENIER Flora	
12. BOYER Francis Julien	

Le Maire précise que :

- les personnes élues qui ne sont pas présentes, seront saisies par courrier sous 24 heures, afin de manifester au Préfet et au Maire, leur éventuel refus du mandat de délégué pour lequel elles ont été élues et ce dans un délai d'un jour franc à compter de la réception de la lettre du Maire.
- les conseillers municipaux qui sont délégués de droit doivent faire connaître après le scrutin, le jour même de l'élection, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront en cas d'empêchement.

Les conseillers municipaux présents ont désigné leurs suppléants comme suit :



Pour les conseillers suivants, leurs suppléants seront à désigner sur la "**Liste « Saint-Joseph UNI »**"

LEBRETON Patrick  
LANDRY Christian  
MUSSARD Rose-Andrée  
MOREL Harry Claude  
LEJOYEUX Marie Andrée  
VIENNE Axel  
JAVELLE Blanche Reine  
MUSSARD Harry  
HUET Marie-Josée  
COURTOIS Lucette  
LEBON Guy  
FULBERT-GÉRARD Gilberte  
KERBIDI Gérald  
HOAREAU Emile  
NAZE Jean Denis  
BATIFOULIER Jocelyne  
MUSSARD Laurent  
DAMOUR Colette  
AUDIT Clency  
MOREL Manuela  
COLLET Vanessa  
CADET Maria  
LEICHNIG Stéphanie  
HOAREAU Sylvain  
HUET Mathieu

Pour les conseillers suivants, leurs suppléants seront à désigner sur la "**Liste « Ensemble, agissons pour demain »**"

BENARD Clairette Fabienne  
LEBON Louis Jeannot  
GUEZELLO Alin  
K/BIDI Virginie  
LAW LEE Dominique

Conformément aux dispositions des articles L.287 et R.134 du Code électoral, le Maire informe l'assemblée que les élus de la commune de Saint-Joseph, disposant d'un autre mandat électif ont présenté un remplaçant pour les représenter comme délégué du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Il s'agit de :

- Monsieur LEBRETON Patrick, conseiller régional, Maire, dont le remplaçant sera monsieur YEBO Henri Claude
- Madame K/BIDI Emeline, Députée de la 4ème circonscription, conseillère municipale, dont le remplaçant sera monsieur LEBON Jacky

- Monsieur VIENNE Axel, conseiller régional, 3ème adjoint, dont le remplaçant sera monsieur LEBON Michel Stéphane
- Monsieur MUSSARD Harry, conseiller départemental, 7ème adjoint, dont le remplaçant sera monsieur TILLUM Jean-Hugues
- Madame LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda, conseillère départementale, 12ème adjointe, dont la remplaçante sera madame BENARD épouse LEBON Isabelle Ketty

Le procès-verbal de cette élection ainsi que la liste de proclamation des délégués supplémentaires du conseil municipal et de leurs suppléants et la déclaration de choix des délégués de droit sont annexés à la présente délibération.

Fin de la séance à 11h13.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Maria CADET
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 09 juin 2023  
Et publication ou notification le : 09 juin 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 juin 2023